

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2013**

Le vingt-huit août deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt août deux mille treize, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

**Etaient présents :** M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, René GLO, Patrick COUSTANS Adjoints au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIOU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Isabelle LOUËT, Camille LE BRETON, Carole MARREC-SURRIER, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

**Absente excusée :** Mme Elisabeth AUFFRET représentée par M. Marcel STEPHAN

**Absent :** Monsieur Guillaume MOTTIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Xavier JODOCIUS

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

**2 - MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés public a été lancé pour la fourniture de repas en liaison chaude et la mise à disposition d'un salarié pour le restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2013-2014.

Environ 110 repas sont servis quotidiennement en période scolaire.

Les prix proposés par la société Ateliers de Cornouaille sont les suivants :

Prix unitaire d'un repas en liaison chaude : 2,63 H.T  
Prestation de service (mise à disposition de personnel) : 0,93 H.T  
Prix total par repas : 3,56 H.T (3,76 T.T.C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**DE RETENIR** l'offre des Ateliers de Cornouaille présentée ci-dessus.

**D'AUTORISER** le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

### **3 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2013/2014, les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire votés pour l'année 2012/2013 :

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Tarifs 2013-2014</b>	<b>Tarifs majorés</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	2,88 €	3,60
Famille de 3 enfants	2,71 €	3,39
Adultes	4,66 €	5,82
Fourniture d'une serviette de table	4,00 €	

<b>Garderie périscolaire</b>	<b>Tarifs 2013-2014</b>	<b>Tarifs majorés</b>
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,29€	2,86
Le matin	1,13€	1,41
Le soir jusqu'à 18h30	1,39€	1,74
Le soir de 18h30 à 18h45	2,26€	2,83
Le soir de 18h45 à 19h00	2,26€	2,83

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** les tarifs présentés ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2013-2014.

### **4 - TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

Pour l'accueil de loisirs qui sera ouvert à Clohars-Fouesnant à compter du 3 septembre 2013, Monsieur le Maire propose d'adopter la même tarification que celle qui était appliquée pour l'accueil de loisirs de Pleuven.

Les tarifs, facturés pour chaque enfant de la famille inscrit à l'accueil de loisirs, sont les suivants :

<b>Tranches de revenus</b>	<b>Tarifs journée*</b>	<b>Tarifs ½ journée</b>
-1583 €	8	5
1584-2110	9	6
2111-2638	11	6
2639-3166	12	7
3167-4221	14	8
4222-5277	14.5	8.5
+5278	15	9

Pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, la journée d'ALSH sera facturée 15€, la demi-journée sera facturée 9€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre, Patricia DASIVLA et Isabelle LOUËT),

**VOTE** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'accueil de loisirs de Clohars-Fouesnant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## **5 - CONVENTION RELATIVE A L'ALSH DE PLEUVEN**

La convention relative à l'ALSH de Pleuven qui lie les communes de Pleuven et de Clohars-Fouesnant doit être modifiée suite à l'ouverture d'un ALSH à Clohars-Fouesnant.

A compter du mois de septembre, cette convention concernera uniquement l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires jusqu'au 31 décembre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention modifiée.

## **6 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT**

La commune de Clohars-Fouesnant a été déclarée éligible à l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) par arrêté préfectoral en date du 21 février 2013.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DEMANDE** à bénéficier à nouveau de l'ATESAT pour l'année 2013.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention ATESAT à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **7 - LOCATION DE LA MAISON RUE DE LA FONTAINE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer la maison située 1, rue de la fontaine à Monsieur ALLIO afin d'y installer un cabinet d'ostéopathie.

Cette maison pourrait être louée aux conditions suivantes :

- Bail précaire de 3 ans.
- Loyer fixé à 300 €/mois, avec franchise de loyer de 7 mois en compensation des travaux d'aménagement effectués par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

**DE LOUER** cette maison dans les conditions fixées ci-dessus.

**DE L'AUTORISER** à signer le bail et tous les documents relatifs à cette location.

## **8 - DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 28 mai 2012 au 28 août 2013.

### Passation de marché

- Signature d'un marché pour l'élaboration d'un plan d'accessibilité à la voirie et aux bâtiments communaux avec l'entreprise QCS SERVICES-QUALICONSULT, pour un montant de 5 800,00 € H.T.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 336 pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**9 - INFORMATIONS DIVERSES**

- Le 29 août à 11H00, inauguration de l'Espace Honoré d'Estienne d'Orves

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,  
Michel LAHUEC